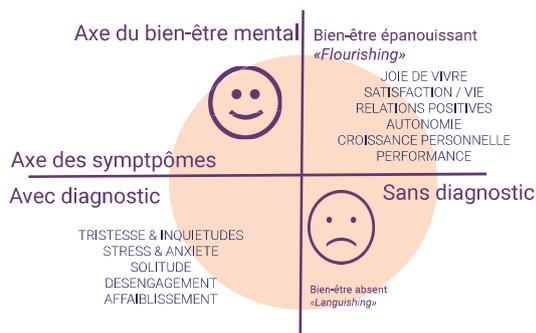


L'HYPNOSE BIEN ETRE

Hypnothérapie à visée de bien-être

Le bien-être et la santé mentale positive



Le concept de santé mentale positive a été développé par le psychologue et sociologue Corey Keyes. Il englobe le mieux-être affectif, psychologique et social. Il inclut toutes les personnes, qu'elles aient reçu ou non un diagnostic

L'axe des symptômes représente le fait d'avoir reçu ou non un diagnostic de santé mentale. L'axe du bien-être indique comment on perçoit la vie, et on inter-agit avec soi-même, les autres, le monde. C'est possible de vivre avec un diagnostic médical et de vivre le bien-être optimal, tout comme on peut ne pas avoir de diagnostic médical et avoir un bien-être faible, suite à une difficulté par exemple.

Illustration réalisée à partir des concepts développés par Keith Tudor (1996) et Corey Keyes (2002) - Salutogénèse/pathogénèse (A. Antonoski - 1993)

Hypnose bien-être : pour quoi, pour qui?

L'hypnothérapie à visée de bien-être facilite les changements des fonctionnements émotionnels, cognitifs et comportementaux, que ce soit dans les relations avec soi-même, avec les autres, avec le monde. Elle vise un fonctionnement social, émotionnel et psychologique positif, conformément aux dimensions du bien-être.

Elle est adaptée pour la plupart des individus *



Les dimensions de l'hypnothérapie à visée de bien-être

(D'après les 13 dimensions liées à la santé mentale florissante - Joshanloo, Keyes)



* Dans le cas où vous souffrez certaines pathologies, médicalement diagnostiquées, l'hypnothérapie à visée de bien-être n'est adaptée pour vous apporter du mieux-être que si votre état est stabilisé et généralement dans le cadre d'un suivi pluridisciplinaire. Consultez alors préalablement votre médecin psychiatre afin qu'il puisse évaluer la pertinence du recours à des séances d'hypnothérapie à visée de bien-être et le cas échéant vous rédiger une prescription médicale. Les pathologies concernées sont :

Psychoses (schizophrénies, psychoses hallucinatoires chroniques, bouffées délirantes aiguës, psychose puerpérale...), Etats limites, TOC sévères, Troubles Bipolaires, Dépression grave, Mélancolie, Troubles sévères du comportement liés notamment aux addictions aux produits (alcool, drogues dures, médicaments...), aux addictions comportementales et aux troubles du comportement alimentaire, Troubles Dissociatifs de l'Identité, dysphorie de genre.

En cas de risques suicidaires, consultez immédiatement et uniquement les services d'urgences psychiatriques ou un médecin.

Un parcours de bien-être global

Le bien-être global repose sur les interactions entre des dimensions psychologiques (aspects cognitifs, affectifs et relationnels), sociales (relations entre la personne et son environnement) et biologiques (caractéristiques génétiques et physiologiques).

Les professionnels de l'hypnothérapie à visée de bien-être agissent en complémentarité avec les professionnels de santé conventionnelle pour le bien-être des individus.



- **Orienter vers la médecine conventionnelle** : tout individu présentant, dans son comportement, son apparence ou ses déclarations, des signes qui amèneraient toute personne raisonnable à penser que cet individu doit être évalué par un professionnel de santé conventionnelle.



- **Valider par écrit l'engagement de vos clients en faisant compléter la lettre en annexe 1 de la charte de déontologie.**

L'hypnothérapie à visée de bien-être contribue à la prévention des risques de santé

Les 2 X «3-0» des Hypnos



0 DIAGNOSTIC
0 PRESCRIPTION
0 ACTE MEDICAL

Les séances d'hypnose bien-être ne remplacent en aucune manière une consultation ni un suivi médical.

Les «hypnos» à visée de bien-être ne sont pas habilités à émettre de diagnostic, effectuer ou modifier des prescriptions, ni à effectuer d'acte médical, quel qu'il soit. Et cela conformément au Code de la Santé Publique.



0 CONFUSION NATURE PRESTATION
0 RETARD DE PRISE EN CHARGE MEDICALE
0 EMPRISE

La communication des professionnels du bien-être exprime clairement la nature du service proposé, distincte d'un service de médecine. Cette communication ne doit pas générer de confusion ni entraîner un retard de prise en charge éventuellement nécessaire par un professionnel de santé conventionnelle. Ceci conformément au Code de la Consommation et au Code Pénal.